

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2024**

L'an Deux Mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT (représenté par Monsieur VIEL), RICARD, BONNARD, BEURDELEY, SELLIER, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, SERVAIS, CUELLE (arrivé à 18h15), DUBE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE (représentée par Monsieur ZANCZAK), BALITOUT, GRANDJEAN, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDEMBROM, FRETE, DRELA (arrivée à 18h20).

**ETAIT REPRESENTE :** Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs IBRAN, POTET.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BOURDON Didier.

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 18 mars 2024.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur BONNARD.

Monsieur BONNARD rappelle que le 18 juillet la flamme Olympique passera par Chiry-Ourscamp. De ce fait, il a été envisagé « un carré VIP » auquel les membres du Conseil Communautaire sont invités. Toutefois, afin de permettre aux élus d'être présents, la Préfecture impose un filtrage et le recueil de certains renseignements (nom prénom, date de naissance, lieu de naissance...). Un document va donc passer pendant la séance du Conseil pour ceux qui souhaiteraient être présents le 18 juillet.

# I Administration Générale

## ① Assemblée

### 1.1 Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Mixte Oise-Aronde

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du SMOA.

Ci-après la proposition :

COMMUNES SYNDICAT MATZ	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	NOM	Prénom	NOM	Prénom
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	GERARD	Sandra		
CHEVINCOURT	GIBAUT	Alexandre		
MACHEMONT	VIEL	Jean-Claude		
MAREST-SUR-MATZ	BOURDON	Didier		
MELICOCQ			FLORENCHIE	Marie-Claude
THOUROTTE	CARVALHO	Patrice		
VANDELICOURT	BACONNAIS	Sandrine		
AUTRES COMMUNES	NOM	Prénom	NOM	Prénom
BAILLY				
CHIRY-OURSCAMP			BONNARD	Jean-Yves
LE PLESSIS-BRION				
LONGUEIL-ANNEL			BEURDELEY	Daniel
MONTMACQ				
PIMPREZ				
RIBECOURT-DRESLINCOURT			LETOFFE	Jean-Guy
SAINT-LEGER-AUX-BOIS			BERTRAND	Sylvain
TRACY-LE-VAL			SERVAIS	Claude

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider cette liste d'élus.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la liste des délégués qui siègeront au SMOA.

### 1.2 Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président explique, qu'à la suite de la démission de Monsieur DERE Dominique, conseiller communautaire et membre suppléant de la commission d'Appel d'Offres, il convient de le remplacer.

#### Suppléants - Sont candidats :

Liste 1
Monsieur Rémy CUELLE
Monsieur Francis DUBE
Madame Valérie FONTAINE
Monsieur Jean Yves BONNARD
Monsieur Didier BOURDON

Ont été élus suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales par 27 voix :

<b>Monsieur Rémy CUELLE</b>
<b>Monsieur Francis DUBE</b>
<b>Madame Valérie FONTAINE</b>
<b>Monsieur Jean Yves BONNARD</b>
<b>Monsieur Didier BOURDON</b>

### 1.3 Avis sur la modification du SRADDET

Monsieur DE SMET rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, il avait été évoqué les modifications du SRADDET concernant les volets « déchets » et « climat air énergie ».

Il est aujourd'hui demandé de porter un avis sur le volet de la gestion économe de l'espace et particulièrement la question du Zéro Artificialisation Nette sur le territoire.

Comme énoncé sur la note de présentation, plusieurs points sont modifiés notamment :

- La création d'une enveloppe nationale pour les projets d'envergure nationale ou européenne (le CSNE fait partie de ces projets) ;
- La création d'une enveloppe régionale pour les projets d'envergure régionale ;
- La territorialisation des objectifs localement (à l'échelle des périmètres des SCOT) ;  
Au vu des différentes enveloppes, le taux pour la CC2V, est de 65.67%, soit un compte foncier de 42 ha pour la période 2021-2031.  
La question se pose sur les projets déjà pris en compte ou non (quartier Saint Eloi...);
- A partir de 2031, une trajectoire décomposée en deux paliers (2031-2041 et 2041 - 2050) pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050.

Arrivée de Monsieur CUELLE (18h15)

Le service Aménagement et Urbanisme de la CC2V a soulevé les remarques suivantes :

- Pour les projets d'envergure régionale, il est prévu des discussions directement avec les territoires pour demander l'intégration de certains projets à cette enveloppe mais il faudra que les projets soient suffisamment avancés (porteur de projets connus, démarrage des travaux avant 2031...). Si des projets sont déjà bien avancés dès aujourd'hui sur d'autres territoires et que l'enveloppe est « consommée » dès les premières années, cela signifie qu'un projet d'envergure régionale d'une collectivité qui arriverait plus tard ne pourrait pas être comptabilisé dans l'enveloppe régionale et pénaliserait le territoire concerné ?
- Les fichiers fonciers pris en compte par le CEREMA ne sont pas toujours fiables et comportent de nombreuses erreurs (certains terrains urbanisés sont déclarés « non-bâti » aux fichiers « foncier »). Qu'advient-il quand les déclarations des fichiers fonciers seront mises à jour : ces corrections d'erreurs seront-elles comptabilisées dans la consommation d'ENAF alors que ce n'est pas le cas ? Ceci faussera alors la consommation foncière et pénalisera les territoires.
- Préciser le mode de calcul du taux de réduction afin que les collectivités puissent comprendre les données prises en compte pour leur territoire.

- Même si les objectifs territorialisés ne sont pas encore intégrés dans le SRADDET, les SCOT et les PLU, la consommation d'ENAF depuis le 01/01/2021 est comptabilisée. Comme il n'y a aucune donnée cartographique, comment savoir les projets pris en compte pour la période de référence 2011-2021 et pour la période 2021-2030 ? Au vu des données transmises, les collectivités n'ont pas la possibilité de visualiser la consommation d'ENAF pour la période de référence et depuis 2021. Il est, par conséquent, difficile de planifier la mise en œuvre du « ZAN »
- Les périodes ne sont pas claires dans le document. On parle de 2011-2021 pour la période de référence et de 2021-2031 pour la division par deux des espaces naturels, agricoles et forestiers. Par conséquent, l'année 2021 fait-elle partie de la période de référence ou est-elle la 1ère année de la période de réduction de 50% des ENAF ? Idem pour l'année 2031.

Arrivée de Madame DRELA (18h20).

Il est précisé qu'une conférence des Maires sera prochainement dédiée à ce sujet. Monsieur BONNARD aimerait revenir sur la notion de friches industrielles. Est-ce que la renaturation de friches industrielles permettrait de rééquilibrer ou bien est-ce figé ?

Monsieur DE SMET explique qu'effectivement la renaturation des friches peut être utilisée pour compenser de l'artificialisation.

Monsieur le Président explique que, souvent, les friches industrielles sont polluées et le coût est très onéreux du fait des coûts de dépollution.

Monsieur LETOFFE explique que la commune de Ribécourt se bat pour que les sites industriels fermés dans la ville soient à nouveau occupés par des entreprises, mais cela reste compliqué (cas de Bostik).

Il est proposé aux élus communautaires d'approuver ces remarques afin de les intégrer à la consultation en cours.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification du SRADDET, en tenant compte des recommandations énoncées ci-dessus.

## ② Ressources Humaines

### 2.1 Modification du tableau des emplois suite à avancement de grade

Monsieur le Président propose, au regard du tableau d'avancement pour 2024, de transformer les emplois suivants au 1<sup>er</sup> juin 2024 :

Emplois d'origine à supprimer	Emplois à créer
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de transformer l'emploi énoncé ci-dessus au 1<sup>er</sup> juin 2024.

## II Environnement

## **1.1 Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'opération régionale « *plantons le Décor* » 2024-2027**

Monsieur TASSIN rappelle que depuis l'an dernier la CC2V s'est engagée dans le dispositif régional « Plantons le décor ».

Cela permet aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises et agriculteurs de bénéficier de tarifs préférentiels de végétaux locaux adaptés aux conditions de sols et de climat des Hauts-de-France.

De plus, la commande est faite auprès de fournisseurs locaux et engagés et fait l'objet d'une livraison de proximité.

Ce dispositif permet également de profiter de conseils et formations.

En 2023, 20 foyers et une commune de la CC2V ont participé, soit plus de 400 arbres et arbustes plantés.

Il est proposé, aujourd'hui, de formaliser l'engagement entre Espaces Naturels Régionaux et la CC2V pour la période 2024-2027 au travers d'une convention de partenariat.

En contrepartie, la CC2V s'engage à communiquer sur le dispositif.

Il est demandé d'autoriser la signature de la convention par le Président.

Monsieur GIBault demande si le miscanthus est pris en compte, dans le cadre d'un projet lié au ruissellement.

Monsieur DE SMET ne l'a pas vu dans le catalogue. Il pense que les objectifs de ce type de végétaux sont différents des haies proposées pour le dispositif régional « Plantons le décor ».

Monsieur GIBault trouve cela dommage car le miscanthus est bien utile et peut, même, être récupéré pour faire du paillage une fois par an. La ville de Chevincourt aurait aimé en planter pour les érosions.

Monsieur DE SMET indique que la question sera posée à Monsieur ALEXANDRE.

Le Conseil Communautaire, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer cette convention.

## **1.1 Marché de gestion de la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt**

Monsieur TASSIN explique que depuis décembre 2023, à la suite d'une mauvaise manipulation d'objets, l'agent principal de la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt est placé en arrêt de travail.

Dans l'urgence, cette absence a d'abord été résorbée en interne en s'appuyant sur deux agents remplaçants. Toutefois, compte tenu des missions de travail principales de ces agents et sans visibilité sur la durée de l'arrêt, le service environnement a fait appel à une prestation extérieure courant janvier 2024.

Aujourd'hui, il est envisagé la mise en place d'un marché de gestion de la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt. Un marché à procédure adapté pour une durée de 18 mois a été lancé en ce sens.

### **III Tourisme**

#### **1.1 Cité des Bateliers : Tarifs spéciaux évènementiels et tarifs boutique**

Madame BACONNAIS explique que la Cité des Bateliers souhaiterait faire bénéficier aux visiteurs de tarifs spéciaux lors d'évènements particuliers, à savoir :

- Croisière goûter « *ptits pirates* » accompagnateur : 12€/pers. (commercialisé par le service commercial)
- Accueil café organisé par la CC2V destiné aux groupes : 5€/pers. (commercialisé par le service commercial)

Concernant la boutique du musée, il est proposé de faire figurer le livre le Routard "*La Scandibérique*" au tarif de 16€ .

Par ailleurs, dans l'objectif d'assurer la promotion des différentes activités et de développer la notoriété du musée, l'équipe de la Cité des Bateliers participe à différents salons et manifestations. Il est proposé aux élus qu'un quota annuel de 60 croisières promenades et 60 entrées musée soit affecté à des jeux concours ou tirages au sort, qui permettront aux participants de salons et évènements de gagner des lots. Cela correspond à une valeur commerciale de 840€, soit 60 croisières promenades et 40 entrées musée. Le prochain événement serait le Village Estival 2024 organisé par le Département de l'Oise.

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider ces propositions.

Le Conseil Communautaire, valide, à l'unanimité, les tarifs préférentiels, et le quota annuel de croisières pour les salons.

#### **1.2 Possibilité d'offrir une compensation en cas de panne du bateau l'escapade**

Madame BACONNAIS explique qu'au vu du nombre important de réservations pour des croisières en début d'année réparti sur toute la saison et considérant que le bateau l'Escapade peut avoir une panne mécanique et soit dans l'impossibilité de naviguer, il soit impossible de pouvoir honorer une ou plusieurs croisières, il est proposé de prévoir la possibilité d'offrir en cas de panne du bateau un dédommagement, à savoir :

*Pour les croisières individuelles :*

- une croisière commentée pour la saison.

*Pour les groupes :*

- de retrancher la partie croisière (8.50€ / pers) lors du paiement du solde sur place (le groupe pourra déjeuner à bord à quai, sans naviguer). Tarif de 45.50€ par personne au lieu de 54€.

Monsieur le Président pense qu'il faudrait anticiper la panne pour ne pas pénaliser les croisiéristes.

Madame DAUMAS se demande si les personnes qui ont prévu un déjeuner croisière seront satisfaites d'un déjeuner à quai. Pourquoi ne pas proposer un remboursement ?

Monsieur DE SMET précise que si la panne est anticipée on peut reporter la date de la croisière sinon ce sera un dédommagement. Des frais, notamment le traiteur, ont déjà été engagés par la Cité.

Pour rappel, Monsieur DE SMET, informe, concernant le projet canoë, qu'il a reçu des éléments concernant les démarches à entreprendre. Le projet est susceptible de faire l'objet d'un examen au cas par cas en ce qui concerne une étude d'impact réalisée avant le début du projet, l'opération ne pourra donc pas avoir lieu cet été.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'offrir en cas de panne du bateau « l'Escapade » un dédommagement pour les personnes en croisières individuelles ou en groupes comme énoncé ci-dessus.

## **IV Aménagement du territoire**

### **1.1 Modification N°1 du PLU de Longueil -Annel**

Monsieur le Président explique que la commune de Longueil-Annel procède à une modification n°1 de son PLU sur le passage de 4 ha de la zone 2AUe en zone 1 AUe et sollicite l'avis de la CC2V.

Située au nord-ouest de la zone d'activité économique du Champ Sainte-Croix et en continuité de celle-ci, elle permettra la relocalisation d'une activité économique (stockage) située actuellement la ZAC du Gros Grelot à Thourotte (terrains achetés par la CC2V pour y construire la future piscine).

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur va donc permettre de maintenir une activité locale sur le territoire intercommunal et de préserver les emplois.

L'évaluation environnementale réalisée révèle que les enjeux environnementaux sont très limités sur le secteur tout comme les incidences sur le milieu agricole.

Les terrains appartiennent à la commune de Longueil-Annel et sont actuellement cultivés. Ce changement de zonage ne remet pas en cause le bon fonctionnement de l'exploitation.

Madame DRELA pensait qu'il n'était plus possible de modifier les PLU.

Monsieur BEURDELEY explique que la demande a été antérieure au décret. Le projet est même passé en commission.

Monsieur DE SMET précise qu'une modification est possible sur un projet spécifique qui fait l'objet d'un examen.

Le Conseil Communautaire, émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Longueil-Annel au vu des éléments énoncés ci-dessus.

## **1.2 Délégation de signature donnée au Président pour consigner et déconsigner des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignation**

Monsieur le Président rappelle que la ZAC dite « *Parc d'activités des Deux Vallées* » à Longueil-Annel a été créée, par arrêté préfectoral et le 15 mai 2014, une ordonnance d'expropriation a été prise par le juge de l'expropriation de l'Oise.

Depuis cette date, la Communauté de Communes est propriétaire de certains terrains. Relancé courant 2021, ce dossier a fait l'objet de jugements rendus le 14 décembre 2023 et le juge de l'expropriation de l'Oise a retenu la valeur de 6 € / m<sup>2</sup>.

Le juge de l'expropriation de l'Oise ayant statué sur plusieurs parcelles de terres appartenant à la EARL Justice et à Monsieur Marc Justice, la CC2V demandé un RIB à ce dernier afin de procéder au versement des indemnités, Il ne l'a pas communiqué ce qui empêche la CC2V de procéder au versement.

A noter que Monsieur JUSTICE conteste le montant des indemnités d'exploitation et a fait appel.

La prise de possession ne pouvant intervenir qu'après l'expiration du délai d'un mois à compter du paiement ou de la consignation de l'indemnité, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à avoir délégation de signature pour consigner et déconsigner des fonds dans le cadre de l'expropriation à la Caisse des Dépôts et Consignation et de verser le montant de l'indemnité.

Le Conseil Communautaire, donne, à l'unanimité, délégation de signature au Président pour consigner et déconsigner des fonds dans le cadre de l'expropriation à la Caisse des Dépôts et Consignation.

## **VI Questions diverses**

La séance est levée à 19h00.